

Interruption Volontaire de Grossesse au Bénin: le gouvernement fixe les conditions



Le Conseil des ministres du Bénin a pris une décision importante en ce qui concerne l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) lors de sa réunion du mercredi 12 avril 2023. Un décret régissant les conditions d'application de cette pratique a été adopté. Désormais, seuls les médecins, les sages-femmes et les infirmiers dûment habilités pourront pratiquer l'IVG dans des formations sanitaires publiques ou privées. Les établissements du secteur privé devront être agréés par le ministre de la santé et remplir des conditions techniques spécifiques.

En outre, le décret impose aux établissements de santé de fournir une prise en charge psychologique et sociale de la patiente avant et après l'intervention. Le secret professionnel est également requis pour tous les intervenants dans le traitement des demandes, et la clause de conscience est garantie pour ceux dont les convictions religieuses ou philosophiques les empêchent de participer à cette pratique.

Le décret exige également que les risques associés à chaque procédure abortive soient exposés à la patiente, quelle que soit la raison de la demande d'IVG. Le consentement éclairé, libre et renouvelé de la patiente est également requis avant toute intervention.

Le ministre de la santé a pour mission de faire une bonne vulgarisation de ce décret afin d'assurer une application efficiente de cette pratique. Cette décision représente un pas

important vers la garantie de la santé reproductive des femmes au Bénin.

Megan Valère SOSSOU